

COMMUNE DE BEAUMONT



**DECISION DU MAIRE
PRISE PAR DELEGATION
N° 2023-63**

OBJET : Avenant n°4 au marché 2019-12 de nettoyage des locaux pour la commune de Beaumont

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAUMONT

Vu l'article L. 2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu ensemble les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R. 2124-2, R.2161-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique concernant l'appel d'offres ouvert,

Vu ensemble les articles L. 2194-1, R. 2194-8 et R. 2194-9 du Code de la Commande publique,

Vu la délibération en date du 28 juillet 2020 n°2020.03.01 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre du point n°4 de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales en ce qui concerne la souscription des marchés,

Vu la décision municipale n°2019-107 portant autorisation de Monsieur le Maire de conclure le marché 2019-12 de nettoyage des locaux pour la commune de Beaumont avec la société ONET PROPLETE ET SERVICES dont le siège social est 19, rue de la Serre à La Roche Blanche (63670), pour un montant annuel de 121 435, 82 € HT par année d'exécution.

Vu l'avenant n°3 au marché visé qui a porté le montant du marché à 132 992,22 € HT à la suite d'une demande de révision exceptionnelle des tarifs en raison d'un déséquilibre créé dans le contrat par la conjoncture économique, représentant une augmentation de 4,5% du contrat.

Considérant que l'avenant proposé a pour objet l'ajout au CCTP d'une prestation de nettoyage des bureaux nouvellement aménagés sur les sites de la Mourette et de la Maison des associations.

Considérant que les nouvelles prestations représentent un cout de 3788.00 € HT, soit 3,38% du montant de la part forfaitaire du marché.

Considérant que parallèlement, le montant maximum du contrat doit être augmenté de 4.5% pour permettre l'exécution des prestations, soit 6750 € HT et un total de 156 750 € HT annuels.

Considérant qu'il convient d'ajouter au CCTP du marché ainsi qu'au BPU les spécifications des nouvelles prestations :

Maisons des associations					
Niveau	Désignations des locaux	Fréquence	Nombre de semaines	Fréquence annuelle	Cout HT mensuel en €
2	Bureaux	3 fois par semaine	52	156	426
2	Sanitaires	3 fois par semaine	52	156	

Complexe sportif de la Mourette					
Niveau	Désignations des locaux	Fréquence	Nombre de semaines	Fréquence annuelle	Coût HT mensuel en €
2	Bureaux	3 fois par semaine	52	156	521
2	Sanitaires	3 fois par semaine	52	156	
2	Terrasse	3 fois par semaine	52	156	

DECIDE

ARTICLE 1 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au marché n°2019-12 relatif à l'ajout d'une nouvelle prestation au CCTP avec la société ONET PROPLETE ET SERVICES dont le siège social est 19, rue de la Serre à La Roche Blanche (63670).

ARTICLE 2 : Le montant maximum du marché est porté à 156 750 € HT annuels.

ARTICLE 3 : Les prestations décrites ci-dessus sont ajoutées au CCTP et au BPU du marché.

ARTICLE 4 : L'exécution de cette prestation supplémentaire s'appliquera dans les conditions stipulées dans les autres pièces contractuelles du marché, qui demeurent inchangées.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une transmission au contrôle de légalité, d'un affichage à la porte de la Mairie, d'une publication sur le site internet de la commune et sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

A Beaumont, le 31 aout 2023

Le Maire
Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint délégué aux Fonctionnement général des
Services, aux Finances et aux ressources



Patrick NEHEMIE

PUBLIEE OU NOTIFIEE LE :